

PROCEZ EN MATIÈRE DE VOLET

Handwritten in red: NP L266

Nous soussigné M. H.A.S.

siégeant comme Juge de Police en audience publique à ... le sixième jour du mois de mars 1960 en cause du nommé HABAZATSINDA, fils de Bagabo(+) et de Nyirabisaga(ev) originaire de Nyagisozi, chefferie Buhoma-Rwankeri, territoire Ruhengeri, et y résidant, umuhutu des abagesera, marié à Barambwira, 3 enfants, cultivateur.-

prévenu d'avoir été trouvé à libon le 6 mars 1960- sans être muni de ses papiers d'identité, faite preuve et punie par l'ONU n° 221/122 du 21 mai 1956

Ruhengeri



9219

Le prévenu est présent il comparait volontairement nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé HABAZATSINDA.- qui nous a déclaré

Q.- Avez-vous un livret d'identité?

R.- Non.

Q.- Pourquoi n'en avez vous pas un?

R.- J'ai eu mais je l'ai égaré depuis longtemps.

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense par lui-même. Le système de défense consiste à dire qu'il a perdu ses papiers d'identité depuis longtemps et qu'il achètera un autre livret chez le chef.

- Attendu qu'il résulte des débats de l'audience que le prévenu reconnaît les faits mis à sa charge.

- Attendu qu'il y a lieu de contrôler les mouvements de personnes // // // //

En l'ONU n° 221/122 du 21 mai 1956

Le condamné du chef des avoir été trouvé sans être muni de ses pièces d'identité.

Soit au total à 7 jours de servitude pénale principale, à une amende de maximum deux cents francs, ou en cas de non-paiement de cette amende dans le délai de sept jours à sept jours de servitude pénale subsidiaire. Les frais de procès s'élevant à vingt et un francs, ou en cas de non-paiement de ces frais dans le délai de sept jours, à deux jours de contrainte par corps.

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à ... le sixième jour du mois de mars 1960

Le Juge de Police H.A.S.

Handwritten signature in blue ink

Audience	0	
Jugement	21	
Total	21	francs.